

AFFAIRE N° 11. - Acquisition d'un terrain situé au PITON BOIS de NEFLES, appartenant à Monsieur ISMAEL Adam Amode.

Emprunt de 4 500 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 9 000 m<sup>2</sup>, situé au Piton Bois de Nèfles, destiné à la création d'un groupe scolaire programmé cette année.

Ce terrain a fait l'objet d'une proposition de vente de la part de Monsieur ISMAEL Adam Amode pour le prix de 4 320 000 Frs CFA, soit une majoration de 20 %, par rapport à l'estimation effectuée par le Service des Domaines.

Compte tenu de l'intérêt que présente la création de ce groupe scolaire, je vous demande de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition de ce terrain pour la somme de 4 320 000 Frs CFA ;
- à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 4 500 000 Frs CFA pour le paiement du terrain, ainsi que des honoraires du notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Dans le Bois de Nèfles, nous avons étendu la ligne de ramassage scolaire jusqu'au Piton. Après avis de l'Inspecteur Primaire, il s'est avéré intéressant de créer une école au Piton plutôt que de faire le ramassage.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 4 500 000 Frs CFA, destiné à financer l'acquisition d'un terrain situé au Piton Bois de Nèfles pour la création d'un groupe scolaire, programmé cette année.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise le Maire, également, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.